

Mardi 30 mai 2023 à 9 h 30

Siège de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer

Haute Boulogne, Le Palais

I- APPEL NOMINAL

II- SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

III- PROCES-VERBAL DE SEANCE - APPROBATION

ANNEXE 1 – Procès-verbal de séance du 8 mars 2023

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Comité syndical le procès-verbal de séance du 8 mars 2023 transmis à tous les délégués.

IV- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le vote du Compte Administratif suppose le retrait du Président. Si ce dernier ne peut assister au vote, il peut participer aux débats qui le précèdent.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de désigner un Président pour la séance relative au vote du compte administratif 2022.

V- FINANCES SYNDICALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ADOPTION

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif, lequel :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité syndical le compte administratif de l'exercice 2022 lequel présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	56 644,52 €	0,00 €	521 744,93 €	0,00 €	578 389,45 €
Opérations de l'exercice	414 191,15 €	411 811,22 €	21 129,57 €	27 064,63 €	435 320,72 €	438 875,85 €
TOTAUX	414 191,15 €	468 455,74 €	21 129,57 €	548 809,56 €	435 320,72 €	1 017 265,30 €
Résultats de clôture 2022		54 264,59 €		527 679,99 €		581 944,58 €
Reste à réaliser à reporter en 2023	0,00 €	0,00 €	15 480,00 €	0,00 €	15 480,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	414 191,15 €	468 455,74 €	36 609,57 €	548 809,56 €	450 800,72 €	1 017 265,30 €
Résultats définitifs cumulés		54 264,59 €		512 199,99 €		566 464,58 €

En 2022, les dépenses de fonctionnement sont de 414 191,15 € (486 141,49 € en 2021). Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement par rapport au Budget Primitif 2022 voté il y a un an (455 000 €) est de 91 %. Les réalisations sont donc proches des prévisions inscrites en début d'année 2022.

Les recettes de fonctionnement sont de 468 455,74 € (542 786,01 € en 2021).

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 54 264,59 € (comparable à celui constaté en 2021 où il était de 56 644,52 €).

En investissement, les dépenses réalisées sont de 21 129,57 €, essentiellement liées aux prestations des bureaux d'études dans le cadre de la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale au titre de la loi ELAN (volet littoral). Les recettes sont de 548 809,56 € du fait de l'excédent très important reporté chaque année (521 744,93 € en 2021). Pour l'exercice 2022, celui-ci reste très élevé à 527 679,99 €.

Dans ce cadre, afin de financer les évolutions du SCoT à venir et qui vont générer dès cette année 2023 des dépenses de fonctionnement supplémentaires (recrutements programmés pour mener les travaux en interne plutôt qu'avec un bureau d'études extérieur), une demande de dérogation à titre exceptionnel pour une reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement a été adressée à la Trésorerie et en Préfecture du Morbihan. Le dossier est à l'étude et la réponse est attendue dans le courant du 1^{er} semestre 2023.

Le Président de séance, élu en remplacement du Président du Pays d'Auray, propose aux membres du Comité syndical d'approuver le compte administratif 2022.

VI- FINANCES SYNDICALES – EXERCICE 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Président rappelle que, conformément à la réglementation, le Pays d'Auray doit statuer sur l'affectation du résultat 2022.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 54 264,59 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 527 679,99 €.

Pour mémoire - prévisions budgétaires 2022 :	
Virement à la section d'investissement (au compte 023)	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement :	
Excédent d'investissement de clôture	527 679,99 €
Egal à l'excédent d'investissement 2022 de 5 935,06 € amplifié par l'excédent d'investissement 2021 de 521 744,93 €	
Restes à réaliser Investissement :	
Recettes	0,00 €
Dépenses	15 480,00 €
Solde des Restes à réaliser	15 480,00 €
Affectation du résultat (1068)	0,00 €

La section d'investissement ne présentant pas un besoin de financement, le Président propose aux membres du Comité syndical d'affecter les résultats comme suit :

- au Compte 001 – Excédent d'investissement reporté : **527 679,99 €**
- au Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : **54 264,59 €**

VII- FINANCES SYNDICALES – REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le PETR du Pays d'Auray possède un excédent d'investissement important. Cet excédent a été constitué chaque année par l'amortissement des dépenses relatives à l'élaboration du SCOT cumulé à un faible niveau d'investissement.

Si les amortissements ont vocation à constater comptablement la perte de valeur d'une immobilisation en vue d'anticiper son renouvellement, en l'occurrence le SCoT, l'excédent qu'ils ont généré s'avère totalement disproportionné au regard des besoins du PETR du Pays d'Auray. En effet, le renouvellement du SCoT sera le fruit d'un travail majoritairement en interne. Ceci a pour effet d'impacter davantage la section de fonctionnement (à hauteur de 70% des dépenses), tandis qu'une externalisation totale de cette mission aurait impacté la section d'investissement. Dans ces conditions, l'excédent généré par les amortissements n'aurait pas pu être affecté au financement de la révision du SCoT.

Les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient des conditions de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement. Le PETR du Pays d'Auray ne remplissait pas les conditions prévues par les textes. Néanmoins, ceux-ci prévoient que,

dans ce cas, une demande motivée peut être transmise aux services de l'Etat. Un courrier a été transmis en ce sens et les services de l'Etat ont donné leur accord pour une reprise partielle de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 342 199,99€, soit l'excédent à la clôture 2022 minoré du besoin de financement en section d'investissement estimé pour les 3 années à venir.

Cette reprise sera comptabilisée par un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 040) et un titre au compte 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » (chapitre 042) pour un montant de 342 199,99€.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de :

- statuer favorablement sur cette reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 342 199,99 €,
- procéder aux écritures comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

VIII- FINANCES SYNDICALES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Le 8 mars 2023, le Comité syndical du Pays d'Auray a adopté par chapitre et par opération le budget primitif pour l'année 2023 du PETR du Pays d'Auray, tant en dépenses qu'en recettes, fonctionnement et investissement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et en tenant compte du Débat d'Orientation Budgétaire qui avait précédé.

Par rapport au budget primitif voté, l'autorisation accordée par l'Etat de procéder à une reprise partielle de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement est venu modifier l'équilibre budgétaire en fonctionnement et en investissement. Aussi, il convient de prendre une décision modificative du budget.

Monsieur le Président propose aux Membres du Comité syndical de se prononcer et d'adopter la décision modificative n°1 dans les conditions suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	commentaires	Recettes	Montant	commentaires
011 - 60623/020 - Alimentation	100,00 €		74 - 74751/020 - GPF de rattachement	- 55 000,00 €	
011 - 6185/020 - Frais de colloques et séminaires	500,00 €		74 - 7477/020 - Budget communautaire et fonds structurels	- 55 100,00 €	
011 - 6237/020 - Publications	1 000,00 €		74 - 7478/020 - Autres organismes	0,01 €	
012 - 64111/020 - Rémunération principale	6 700,00 €		042- 7785/01 - Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	342 199,99 €	
012 - 64118/020 - Autres indemnités	800,00 €				
012 - 64131/020 - Rémunérations	10 700,00 €				
022 - 022/01 - Dépenses imprévues	3 200,00 €				
023 - 023/01 - Virement à la section d'investissement	209 100,00 €				
Total dépenses de fonctionnement	232 100,00 €		Total recettes de fonctionnement	232 100,00 €	

Section d'investissement :					
Dépenses	Montant	commentaires	Recettes	Montant	commentaires
020 - 020/01 - Dépenses imprévues	- 3 099,99 €		021 - 021/01 - Virement de la section de fonctionnement	209 100,00 €	
20 - 202/014/020 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	- 105 000,00 €				
20 - 2031/014/020 - Frais d'études	- 120 000,00 €				
20 - 2051/011/020 - Concessions et droits similaires	- 45 000,00 €				
21 - 2183/011/020 - Matériel de bureau et informatique	- 20 000,00 €				
20 - 2031/020 - Frais d'études	- 25 000,00 €				
23 - 2313/020 - Constructions	- 15 000,00 €				
27 - 2764/01 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	- 200 000,00 €				
040 - 1068/01 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- 342 199,99 €				
Total dépenses d'investissement	209 100,00 €		Total recettes d'investissement	209 100,00 €	

IX- LEADER – CONVENTION CADRE 2023/2027 AVEC LA REGION BRETAGNE

ANNEXE 2 – Modèle de convention cadre à établir entre la Région et le Pays d'Auray (en cours d'élaboration avec la Région, la convention sera transmise ultérieurement et présentée en séance)

Le PETR du Pays d'Auray a candidaté auprès de la Région Bretagne afin d'obtenir une nouvelle enveloppe européenne LEADER, dans le cadre de la parution de l'Appel à Projet LEADER 2023/2027. Cette candidature a été retenue le 27 février 2023 et le territoire se voit ainsi doté d'une nouvelle enveloppe de fonds européens d'un montant de 1 445 799 €, afin de décliner la stratégie suivante : « Aménager notre territoire de façon plus durable et respectueuse de l'environnement, tout en permettant aux jeunes actifs de pouvoir y vivre ».

Cette stratégie se décline autour de 6 fiches-actions :

- Aménager notre territoire et préserver ses ressources,
- Développer de nouvelles façons d'habiter sur notre territoire,
- Œuvrer collectivement au déploiement de nouveaux modes de travail et de consommation plus locaux,
- Tendre vers une mobilité plus respectueuse de notre environnement,
- Enrichir les projets locaux par du partage d'expérience et de la mutualisation avec d'autres territoires,
- Animer et mettre en œuvre la stratégie LEADER.

Le PETR du Pays d'Auray sera la structure habilitée à porter ce nouveau programme LEADER.

Pour assurer la mise en œuvre concrète du programme, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention entre le Pays d'Auray, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL), et la Région Bretagne.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver :

- le modèle de convention ci-joint et de l'autoriser à la signer,
- la composition du comité de programmation telle qu'annexée à la présente convention,
- la répartition de la maquette financière entre les fiches-actions telle qu'annexée à la présente convention,
- de l'autoriser à signer tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme.

X- LEADER – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PAYS AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Pays d'Auray a candidaté auprès de la Région Bretagne afin d'obtenir une nouvelle enveloppe européenne LEADER, dans le cadre de la parution de l'Appel à Projet LEADER 2023/2027.

Cette candidature a été retenue le 27 février 2023 et le territoire se voit ainsi doté d'une nouvelle enveloppe de fonds européens d'un montant de 1 445 799 €, afin de décliner la stratégie suivante : « Aménager notre territoire de façon plus durable et respectueuse de l'environnement, tout en permettant aux jeunes actifs de pouvoir y vivre ».

L'instance de ce programme, chargée de sélectionner les projets à accompagner, est le « Comité de Programmation LEADER » et est composée d'un collège public et d'un collège privé.

Afin de respecter les règles liées au double quorum lors de la prise de décision (au moins la moitié des membres présents au moment du vote et au moins la moitié des votants appartenant au collège privé), les modalités suivantes ont été définies :

- Le comité de programmation est composé de 17 membres titulaires et 17 suppléants pour les représenter en cas d'indisponibilité,
- Le collège public est constitué de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,
- Le PETR du Pays d'Auray dispose de 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical :

- De désigner en tant que membres titulaires au sein du Comité de programmation LEADER :

-
-
-

- De désigner en tant que membres suppléants :

-
-
-

XI- LEADER – INGENIERIE ANIMATION GESTION 2023

Le PETR du Pays d'Auray est structure porteuse des programmes européens LEADER pour le territoire du Pays d'Auray (programmes 2015/2022 et 2023/2027). La mise en œuvre de ces dispositifs européens, à l'échelle du Pays d'Auray, nécessite des moyens d'animation et de gestion.

L'année 2023 est une année de transition entre les deux périodes du programme, ce qui justifie d'identifier deux plans de financement différents pour bénéficier du soutien financier de l'Europe à hauteur de 80 % :

- Programme 2015/2022 : le Pays d'Auray prévoit de consacrer 0,7 ETP à l'animation et à la gestion de cette initiative, avec 30 % du temps de la gestionnaire Fonds Européens et 40 % du temps de la Chargée de Mission LEADER ;

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montants	Financeurs	Montants	Taux
Réseaux européens	750 €	FEADER - LEADER	30 554,39 €	80%
Communication	3 000 €			
Frais salariaux	29 226,88 €			
Frais de structure (15%)	4 384,03 €	Autofinancement Pays	7 638,60 €	20%
Frais de déplacements	832,08 €			
Total	38 192,99 €	Total	38 192,99 €	100%

- Programme 2023/2027 : le Pays d'Auray prévoit de consacrer 0,8 ETP à l'animation et à la gestion de cette initiative, avec 20 % du temps de la gestionnaire Fonds Européens et 60 % du temps de la Chargée de Mission LEADER.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montants	Financeurs	Montants	Taux
Frais salariaux	34 269,39 €	FEADER - LEADER	31 527,84 €	80%
Frais de structure (15%)	5 140,41 €	Autofinancement Pays	7 881,96 €	20%
Total	39 409,80 €	Total	39 409,80 €	100%

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical :

- d'approuver les opérations et leurs plans de financement prévisionnel,
- de solliciter une subvention auprès de la Région et de l'Europe pour l'année 2023 dans le cadre du programme 2016/2022,
- de solliciter une subvention auprès de la Région et de l'Europe pour l'année 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER 2023/2027,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à ces demandes.

XII- CREATION D'UN DISPOSITIF D'AVANCE REMBOURSABLE POUR LES BENEFICIAIRES DE FONDS EUROPEENS LEADER ET DLAL FEAMPA

ANNEXE 3 – Modèle de convention pour l'avance remboursable entre le porteur de projet et le PETR du Pays d'Auray

Le PETR du Pays d'Auray assure le portage et la mise en place des programmes européens territorialisés LEADER et DLAL FEAMPA(A) pour le territoire du Pays d'Auray. Il accompagne les porteurs de projets.

Les versements des subventions européennes interviennent sur factures acquittées et dans des délais qui peuvent atteindre plusieurs mois après la fin des opérations. Les problématiques liées à l'avance de trésorerie des porteurs privés de projets européens (notamment associatifs) sont récurrentes et peuvent dissuader certains acteurs de solliciter une subvention européenne.

Le PETR du Pays d'Auray souhaite faciliter l'accès à ces dispositifs européens LEADER et DLAL FEAMPA en proposant une avance remboursable à taux zéro aux associations les plus en difficultés.

Cette aide pourra couvrir jusqu'à 50 % de la subvention européenne inscrite dans la convention entre l'autorité de gestion et le porteur de projet, dans la limite d'un plafond de 30 000 € par bénéficiaire. Le porteur de projet dispose de 3 mois après le versement effectif des subventions par l'Agence de Services et de Paiement pour rembourser l'avance à taux zéro au Pays d'Auray.

Ainsi, les associations justifiant d'une situation financière précaire, sur présentation des justificatifs établissant une trésorerie, un fond associatif ou une épargne inférieure à 6 mois de charges de fonctionnement, sont éligibles au dispositif d'avance remboursable du Pays d'Auray.

L'enveloppe budgétaire pour le PETR du Pays d'Auray est plafonnée à 200 000 € cumulés, et les crédits sont inscrits sur le budget d'investissement du Pays d'Auray.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical :

- d'autoriser la création d'un dispositif d'avance remboursable aux associations bénéficiant de subventions européennes LEADER et DLAL FEAMPA, dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'approuver le modèle de convention cadre ci-joint,
- de l'autoriser à signer toute convention ultérieure avec les bénéficiaires, sans que le total cumulé des avances accordées ne dépasse 200 000 €,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget investissement du Pays d'Auray.

DECISIONS DU PRESIDENT

Numéro	Objet	Date	Caractéristiques	Montant (HT)
2023DP04	Avis sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Pierre-Quiberon	24/03/2023	Soumission à la Commune des observations identifiées afin de veiller à la bonne prise en compte d'éventuels projets commerciaux dans le cadre de la politique d'aménagement commercial porté par le SCoT du Pays d'Auray.	Sans objet
2023DP05	Avis sur la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plouharnel	12/04/2023	Soumission à la Commune des observations identifiées afin de veiller à la bonne prise en compte d'éventuels projets commerciaux dans le cadre de la politique d'aménagement commercial porté par le SCoT du Pays d'Auray.	Sans objet
2023DP06	Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Locmaria	12/05/2023	Avis favorable sur le projet de PLU arrêté. Soumission à la Commune des remarques et propositions visant à permettre l'amélioration de l'écriture du PLU en vue de renforcer la sécurité juridique et de veiller à la cohérence et compatibilité avec le SCoT.	Sans objet
2023DP07	Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sauzon	12/05/2023	Avis favorable sur le projet de PLU arrêté. Soumission à la Commune des remarques et propositions visant à permettre l'amélioration de l'écriture du PLU en vue de renforcer la sécurité juridique et de veiller à la cohérence et compatibilité avec le SCoT.	Sans objet